

	Conseil Communal de Rolle – législature 2006 – 2011
---	---

PROCES-VERBAL
de la
séance ordinaire du mardi 20 avril 2010

Présidence: Laurent Schatzmann

Ouverture: 20h00

Appel: 43 membres présents, 5 membres excusés, 4 membres non excusés

Excusés	
	Jean-Claude Bédert
	Robert Damond
	Louis-Claude Masset
	Jürg Schmutz
	Laurent Théodore
Non Excusés	
	Franziska Douet
	Loïc Haldimann
	André Meylan
	Alain Quiblier

Le quorum est atteint: 83%

Ordre du jour

1. Assermentation de M. René-Philippe Charton (PLR).
2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009.
3. Communications du Président.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis Municipal N° 79 – Demande de crédits complémentaires – Dépôt du préavis (CoFin).
6. Désignation d'un nouveau membre (PLR) à la commission des finances.
7. Préavis Municipal N° 77 – Nouveau règlement du personnel communal de Rolle - rapport de la commission ad hoc.
8. Divers et propositions individuelles.

La séance est ouverte à 20h00 par le Président qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes et passe au point 1 de l'ordre du jour.



1. Assermentation d'un nouveau conseiller communal (PLR).

Le président procède à l'assermentation d'un nouveau conseiller, Monsieur René-Philippe Charton, membre du groupe PLR.

2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité tel que présenté, après modification de « l'est rollois » en « ouest rollois » à propos des panneaux de signalisation relatifs au quartier de Beaulieu.

3. Communications du Président.

Le Président procède à la lecture de la lettre de démission de M. Yann Delévaux de sa fonction de conseiller et de celle de M. Louis-Claude Masset de membre de la Cofin.

Il évoque ensuite la sortie annuelle du conseil, le 29 mai 2010, et donnera de plus amples précisions à ce propos lors du prochain conseil.

Il termine en revenant sur la prolongation du principe de l'indication de la première date de réunion pour les commissions ad hoc sur les préavis municipaux ; aucune opposition à ce principe n'étant présentée, cette procédure est admise jusqu'à la fin de la législature (juin 2011).

4. Communications de la Municipalité.

M. Zeugin signale que les différentes mises à l'enquête annoncées ont été publiées, sauf deux; celle du changement du petit bâtiment du Puits de Rive, projet de WC publics, et celle du parking provisoire de 104 places sur le terrain de hockey à côté du Château en prévision des travaux de la Grand-Rue. Le retard de publication de ces mises à l'enquête est dû à la Camac, mais elles seront publiées le vendredi 23 avril. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour les amener à terme et qui ont fait en sorte que le délai soit respecté; la prochaine étape sera celle des remarques des citoyens.

Il précise qu'il n'y avait pas de plan d'assainissement du bruit lors de ces mises à l'enquête; ceci est contraire à la volonté municipale et est dû à l'Etat qui a sous-estimé le temps pris par la circulation de ce dossier dans ses différents services administratifs, entre autre au Seven. Le retour de ce dossier n'est pas prévu avant le mois de novembre. Au vu de ce délai, la mise à l'enquête du plan d'assainissement du bruit n'est plus une condition pour le démarrage des travaux de Rodéo II et de la Grand-Rue.

M. Belotti indique que le camping va être géré par la commune durant une année, et non pas par l'AICC.

Quant au projet du port, il est en train de naviguer dans les services de l'Etat.

M. Jaquet annonce la mise en ligne du nouveau site internet de la commune; ce site est encore à améliorer, tant au niveau graphique que technique, et toute remarque constructive à son propos sera bienvenue. Il remercie toutes les personnes qui ont collaboré à sa réalisation. Ce fut une tâche assez compliquée, la charge de travail pour l'administration communale étant lourde en ce début d'année. Il remarque qu'au vu de son rapport qualité/prix c'est un bon produit et sa charte graphique personnalisée lui confère son identité.

M. Belotti passe au sujet des CFF et rappelle que la commune de Rolle met à disposition 4 cartes journalières; il a récemment été annoncé que leur prix allait augmenter de 15%, d'une part, et que d'autre part il ne serait plus possible, dès décembre, de les utiliser avant 09h00 du matin. Un courrier de protestation a donc été écrit et signé par les 47 syndicats du district dans lequel il est demandé à la régie fédérale de reconsidérer sa décision. Quelques jours plus tard, un courrier de réponse émanant de l'Union des Transports Publics a été reçu. Cette réponse peu claire, voire absconse, fait état d'une proposition de rencontre avec l'association des communes suisses et de l'union des villes suisses en vue de rechercher des solutions. Ceci n'est guère rassurant et le conseil régional a écrit pour demander des précisions.



La Municipalité sera en mesure, lors du prochain conseil, de procéder à une présentation de l'avancement de la réorganisation des services communaux. Il sera expliqué, entre autre, comment ont été dépensées les sommes attribuées par le conseil.

Les résultats des comptes 2009 sont établis et des commentaires doivent encore être rédigés par la Municipalité; ces comptes ayant déjà été audités, le syndic peut annoncer qu'ils sont bouclés avec un bénéfice de Fr. 4'881'056.-. Après les amortissements, le bénéfice s'élève à Fr. 828'000.- ce qui représente un écart par rapport au budget de Fr. 1'796'000.-. Il rappelle que le budget présentait un déficit de Fr. 968'000.- environ. Cet écart est dû aux recettes qui ont augmenté et à un certain nombre de dépenses inscrites au budget qui n'ont pas été faites.

AICC: la Municipalité est satisfaite de la tournure des événements en ce qui concerne le camping; toutefois, un préavis relatif aux sommes dépensées pour la prise en main de ce sujet, en substitution à l'AICC plus en mesure de le faire, sera présenté. Les dépenses et les salaires des premiers mois de l'année ont donc été assurés par la commune. Deux assemblées générales extraordinaires ont eu lieu en 2010, durant lesquelles il a été accepté le principe de dissolution de l'actuelle AICC, au plus tard au 30 juin 2010, avec un transfert des actifs à une nouvelle association qui aurait pour but d'animer Rolle et ses environs. Ceci sous réserve de l'approbation du conseil communal de Rolle, pour un crédit de reprise des infrastructures de l'AICC (buvettes, kiosques, loge du château). Il est entendu que cette décision permet à la commune de Rolle de reprendre la gestion du camping des Vernes avec effet immédiat. C'est cette décision qui a permis à la commune de s'occuper du camping et de faire en sorte que tout rentre dans l'ordre et dans les délais. Il reste encore un travail important à effectuer; les chiffres 2009 pour le bilan de dissolution vont arriver et le comité provisoire va présenter des propositions qui seront communiquées par le biais du futur préavis.

5. Préavis Municipal N° 79 – Demande de crédits complémentaires.

Ce préavis sera traité par la Cofin.

6. Désignation d'un nouveau membre (PLR) à la commission des finances.

En remplacement de M. Louis-Claude Masset, démissionnaire, M. Fabien Jaquet est proposé et son élection est confirmée par acclamations.

7. Préavis Municipal N° 77 – Nouveau règlement du personnel communal de Rolle - rapport de la commission ad hoc.

M. Walter, rapporteur, lit les conclusions du rapport amendé.

Le Président ouvre la discussion sur le premier point des conclusions et sur le premier amendement:

Article 1 alinéa 2

Lorsque le personnel est engagé pour une durée déterminée ou pendant la période d'essai du personnel engagé à l'heure, le règlement ne s'applique pas

Lorsque le personnel est engagé à titre temporaire, pour une durée déterminée ou pendant la période d'essai du personnel engagé à l'heure, seule s'applique la directive n° 2 « Personnel auxiliaire et personnel temporaire » à l'exclusion de l'intégralité du règlement

M. Goël souligne qu'il est mentionné dans le préavis municipal que le règlement du personnel modifié a été adressé à l'association du personnel, qu'il a été adopté par l'ensemble du personnel et il demande si les amendements ont eux été soumis à l'ensemble du personnel.

M. Belotti répond que ces amendements n'ont pas été soumis à l'association du personnel; par contre la Municipalité en a pris connaissance et ils ont été examinés par le responsable du



personnel de la commune. Six des sept amendements sont des changements mineurs qui portent sur la forme, amendements auxquels la Municipalité souscrit, et l'un enfreint quelque peu les discussions qui ont eu lieu entre la Municipalité et l'association du personnel.

M. Walter explique, que dans un souci de forme juridique, la commission a demandé des avis de droit sur un certain nombre d'articles; les amendements tiennent absolument compte de l'avis de droit d'un avocat et ne touchent qu'une question de forme et pas de fond, à une exception près.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le deuxième amendement:

Article 6 alinéa 4

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf accord écrit contraire. En cas de contrat de durée déterminée, la durée ne peut excéder une année, renouvelable deux fois. Après trois ans de collaboration dans la même fonction, le contrat devient automatiquement de durée indéterminée.

(...). Le contrat de durée déterminée ne peut excéder une période d'une année, renouvelable. Ils ne sauraient toutefois excéder une durée de deux ans consécutifs dans la même fonction. Si l'activité se poursuit à l'expiration de ce délai le contrat devient automatiquement de durée indéterminée.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le troisième amendement:

Article 9 alinéa 1

L'employé ou la Municipalité peut résilier le contrat en respectant les délais et les termes de l'article 7 du présent règlement durant la période d'essai

supprimé (ce qui nécessite la renumérotation des alinéas suivants).

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.



Le Président ouvre la discussion sur le quatrième amendement:

Article 31 alinéa 1

Une fois par année la Municipalité adapte les salaires au coût de la vie selon la situation financière de la Commune (...), l'indice suisse des prix à la consommation du mois d'octobre faisant référence.

Une fois par année, la Municipalité peut adapter les salaires au coût de la vie selon la situation financière de la commune (pas de déficit avant amortissements), l'indice suisse des prix à la consommation du mois d'octobre faisant référence.

M. Bréchon désire savoir ce qui a motivé la commission à procéder à ce changement.

M. Walter répond que la commission voulait laisser la liberté à la Municipalité d'adapter les salaires à l'indice des prix à la consommation mais ne voulait en aucun cas en faire une obligation. Une situation difficile peut survenir, l'indice des prix à la consommation peut être négatif ou l'inflation peut s'élever à 10%.

M. Goël souligne que c'est un petit changement qui peut avoir de grosses conséquences. Sachant que tout augmente, des spécialistes sont capables de calculer des

indices de prix à la consommation négatifs, ce qui implique que le taux d'inflation ne s'élèvera jamais à 10%. Par ailleurs, si la commune fait du déficit avant amortissement, elle peut se dispenser de l'indexation du coût de la vie. De plus, cet amendement n'ayant pas été vu par la commission du personnel, il pense qu'il ne peut être modifié ce soir par le conseil.

M. Hay dit que la lecture faite par la commission est intéressante et souligne que transformer «adapte» en «peut adapter» est du bon français; il pense que ce changement est juste et que cette compétence appartient au conseil.

Mme Schmutz pense quant à elle que «adapte» et «peut adapter» ne sont pas synonymes. Pour elle, «peut» donne la possibilité de faire ou de ne pas faire, et cette nuance risque de préjudicier les salariés de la commune.

M. Goël insiste sur le fait que «peut adapter» signifie que même si la situation de la commune le permet et que le coût de la vie augmente, la commune n'est pas obligée d'adapter. Il aimerait entendre le syndic, responsable du personnel, dire ce qu'il pense de cet amendement.

M. Belotti explique la position de la Municipalité au sujet de cet amendement; elle recommande le maintien du texte d'origine, «adapte». Il rappelle qu'il y a eu tractations et négociations entre la Municipalité et la commission du personnel et que cet article a fait couler encre et salive, raison pour laquelle la Municipalité propose de suivre le texte du préavis.

M. Charmillot reprend au nom de la commission en expliquant qu'un avis juridique a été demandé afin que le texte soit cohérent et que la Municipalité soit libre et n'ait pas les mains liées.

Mme Schmutz dit que le texte de ce règlement va durer et que l'on ne sait pas ce qui se passera dans quelques années. Les futures municipalités n'auront pas forcément pour priorité l'indexation des salaires.

M. Walter évoque les conclusions du préavis qui mentionnent l'échelle des traitements qui a été revue de fond en comble. Cette échelle n'a pas été modifiée par la commission car elle prévoit des augmentations salariales régulières selon les changements de classe. La crainte que les salaires soient bloqués ou non indexés devrait se dissiper au vu de ce point.

Mme Monney explique qu'une échelle des salaires et des indexations de salaires, ce n'est pas la même chose. Elle propose donc de refuser cet amendement qui introduit une certaine incertitude.

M. Gemelli relève qu'il n'y a pas d'indexations à l'Etat de Vaud car elles ne sont pas envisageables en cas de situations difficiles. Il faut donc laisser une marge de manœuvre à la Municipalité.



M. Charmillot estime que les collaborateurs ne seront pas lésés par cette correction et précise que la convention n'est pas figée grâce au dialogue entre les partenaires sociaux.

M. Boissard se demande quel serait l'intérêt de la commune de ne pas indexer les salaires de ses collaborateurs... Y a-t-il matière à discuter ce changement somme toute minime, et y a-t-il défiance envers la commission?

M. Bréchon constate qu'il y avait préalablement eu dialogue et entente, et de plus le syndic a confirmé qu'il y avait effectivement consensus entre la Municipalité et la commission du personnel; cet article convient à tous et le conseil ne doit pas interférer dans cet accord.

Mme Monney revient sur le point du garde-fou qui existe déjà en vertu de la mention de la situation financière de la commune. En outre ce nouveau règlement ne sera pas renégocié prochainement et mieux vaut faire correctement les choses de suite.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à la majorité relative (24 oui).

Le Président ouvre la discussion sur le cinquième amendement:

Article 32 alinéa 2

Lorsque le marché du travail l'exige, la Municipalité peut décider de manière temporaire, pour certaines fonctions, d'augmenter le montant maximal d'une classe.

supprimé (inutile au vu de la grille d'évaluation des fonctions.)

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le sixième amendement:

Article 38 alinéa 1 + 2 nouveau

Si le taux d'occupation est augmenté, la proportion s'applique immédiatement. Si le taux est réduit, les nouvelles conditions ne peuvent entrer en vigueur avant un délai de quatre mois.

- *Al. 1 : Si le taux d'occupation est augmenté, la proportion s'applique immédiatement.*
- *Al. 2 : Si le taux d'occupation baisse sans que cette diminution ne soit imputable à l'employé, les nouvelles conditions ne peuvent entrer en vigueur avant un délai de 4 mois.*

	Conseil Communal de Rolle – législature 2006 – 2011
---	---

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le septième amendement:

Article 65

Titre: clause abrogatoire

Titre: Clause abrogatoire
et dispositions transitoires

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et le Président passe au vote sur cet amendement. Le résultat du vote est qu'il est accepté à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion sur le point 2 des conclusions, discussion qui est aussitôt refermée pour laisser place au vote. Le résultat du vote est qu'il est accepté à la majorité.

Le président ouvre la discussion sur le point 3 des conclusions, discussion qui est aussitôt refermée pour laisser place au vote. Le résultat du vote est qu'il est accepté à la majorité.

Le président ouvre alors la discussion sur le fond, discussion qui est aussitôt refermée pour laisser place au vote.

Le résultat du vote est que les conclusions du préavis N° 77 sont acceptées à la majorité.

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 77 **amendé** de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

Adopte

Le nouveau règlement du personnel communal de Rolle

Le **Préavis N° 77 amendé** est accepté à la majorité.

Ainsi délibéré en séance le 20 avril 2010



8. Propositions individuelles et divers.

M. Guignard a remarqué que des bancs placés sur le quai, vers le Courtil, ont été enlevés et il aimerait savoir s'ils seront remis en état ou si leur disparition est définitive.

M. Zeugin explique qu'ils ont été enlevés pour rénovation et qu'ils seront replacés, d'ailleurs plus nombreux.

M. Deruaz évoque des courriers émanant de la commission des impôts et de la Poste, courriers qui ont été reçus par les propriétaires privés ainsi que les gérances et régies. Ces courriers sont semble-t-il incompréhensibles et il s'agit d'un mandat qui a été sous-traité par la Municipalité à la Poste. Ne sachant pas comment répondre et réagir à ces courriers, de nombreuses personnes les ont ignorés ou jetés; les liens indiqués ne fonctionnent pas, les messages d'erreur n'éclairent personne. Il demande à la Municipalité de faire le nécessaire pour qu'une information compréhensible soit fournie aux propriétaires.

M. Belotti stipule que la Municipalité n'a pas reçu ce courrier. Effectivement, mandat a été donné par la Municipalité à la Poste et en vertu de cela, des explications vont être demandées et le sujet va être creusé pour que des informations puissent être transmises au conseil lors d'une prochaine séance.

M. Charmillot passe au sujet des cures protestantes dont l'Etat cherche à se dessaisir depuis quelques années. Qu'en est-il de la cure de Rolle qui a été mise en vente au public, est-ce que la commune ne pourrait pas entrer en matière?

M. Belotti informe que ce sujet n'a pas échappé à l'attention de la Municipalité ainsi qu'à celle des paroisses du cœur de la Côte. La Municipalité a étudié la possibilité d'acheter ce bien-fonds, ayant reçu un courrier l'informant qu'elle aurait la priorité en cas d'intention d'achat, mais s'est très vite rendu compte que possédant déjà passablement de biens et de terrains, cette parcelle n'était pas nécessaire à la commune pour l'utilisation publique. Ensuite il en a été discuté lors de la séance des syndics (encore l'ancien district de Rolle) puis les négociations ont été reprises par la paroisse. La paroisse du cœur de la Côte qui regroupe 11 communes est très intéressée par cette cure afin qu'elle puisse continuer à y loger le pasteur qui y réside actuellement. Un problème est tout de même à signaler, à savoir le prix. En effet, il faut dissocier le bâtiment, appartenant à l'Etat, du terrain qui a été donné par un paroissien. Sachant cela, le conseil de paroisse, qui a retrouvé le nom du donateur, a fait une offre à l'Etat pour le rachat du bâtiment seul. Malheureusement l'Etat ne veut rien savoir et la cure sera probablement vendue comme les autres cures du canton.

M. Buvelot fait partager son admiration pour les décorations florales des quais; ces parterres de pensées sont magnifiques et il aimerait que ses remerciements fussent adressés au personnel communal qui s'en charge.

M. Bréchon découvre «l'affaire» de la Cure et se souvient d'un article récent dans lequel le municipal, M. Jaquet, annonçait rechercher des locaux près des Buttes pour l'accueil parascolaire. En conséquence, ne serait-il pas possible de joindre l'utile à l'agréable ?

M. Charmillot est surpris de constater qu'il n'y a pas plus d'intérêt de la part de la Municipalité car l'emplacement de la Cure est optimal et il aimerait éviter qu'à la fin du délai de droit d'emption de deux ans, cette cure ne soit vendue aux enchères. La Municipalité, avec la commission d'urbanisme, peut-elle entamer une étude?

M. Belotti précise que la parcelle de la Cure se trouve en zone de faible densité et qu'il faut faire attention à son affectation et aux activités qui s'y dérouleront, cette zone étant destinée à l'habitation. Mais il est certain qu'une étude peut être entreprise.

M. Goël évoque l'adjudication d'un mandat d'étude pour un parking souterrain, ce projet devant être soumis au conseil par voie de préavis. Avec l'agrandissement du port, entre autre, les parkings sont surchargés. Chaque samedi ou dimanche les voitures envahissent le terrain de football et tous les brins d'herbe environnants; avec la reprise de la saison de voile par exemple et



les visites du jardin anglais le phénomène s'accroît, et si de plus les travaux au petit port des Vernes s'éternisent, le problème de parking devient vraiment crucial à Rolle; il faut également pouvoir préserver les zones de verdure.

M. Zeugin réagit en évoquant le secteur du Château qui, dans le cadre du projet de la Grand-Rue, bénéficie d'un projet de réaménagement. Selon le PPA il devrait y avoir plus de places de parc. Les travaux d'assainissement du Près-du-Gaud et de l'Hôpital, donc les travaux de raccordement des conduites communales sont terminés, et à présent c'est l'étape «privés» qui est en cours. Cette étape est moins rapide que l'étape « publique » puisqu'elle dépend de fonds privés. Ces travaux sont suivis et peu de parcelles sont encore à raccorder. Le dépôt de chantier est donc encore nécessaire à l'entreprise adjudicataire, mais ces travaux arrivant à bout touchant des places de parc y sont prévues pour desservir le port des Vernes.

M. Guignard rejoint M. Goël car il a souvent vu des voitures qui se parquent du côté de la place de jeux vers le port et cela confine parfois à l'invasion. Il se demande s'il ne faudrait pas interdire certains accès aux voitures.

Mme Tecon explique que le parage est autorisé de façon exceptionnelle lors de manifestations, et que cette problématique sera étudiée.

Mme Schmutz a constaté que les containers à verre proches du Château ont tendance à souvent déborder. Pourrait-on soit accélérer le ramassage, soit ajouter des containers?

Mme Tecon suggère à Mme Schmutz de déposer ses verres à la déchetterie puisque désormais le Green bus s'y arrête.

M. Zeugin complète en expliquant que toutes les communes qui bénéficient d'eco points connaissent les mêmes soucis; il s'agit de trouver la bonne cadence de ramassage des containers... mais il est rassuré de constater que c'est bien du verre qui se trouve dans les containers à verre.

M. Ansermoz abonde dans le sens de M. Buvelot à propos des parterres floraux, mais déplore que sur le passage piétonnier à côté du Pulcinella, entre la Tête noire et le quai, quelques planches soient en mauvais état et peut-être dangereuses.

M. Peter revient sur le sujet du port de Rolle où tous les mercredis soirs et les week-ends un garde du port gare les véhicules des participants aux régates, et cette discipline est très bien gérée. Il lui semble peu possible d'interdire l'accès aux véhicules.

M. Lecoultré recommande la lecture, dans le cadre d'un litige instrumenté par un voisin, de la lettre très savoureuse de l'ancien greffier communal, M. Gallaz. Il félicite ensuite ses collègues radicaux et libéraux rollois pour leur récente alliance.

M. Charmillot rappelle qu'en septembre 2009 la pétition pour des logements à loyers modérés avait été déposée; il s'agissait d'une étude de faisabilité à conduire par le préposé à la police des constructions et d'une étude globale à mener par un expert. Il demande si des informations à ce propos peuvent être fournies.

M. Jaquet répond que l'étude a abouti, une synthèse en a été tirée et la Municipalité se prononcera lors d'une prochaine séance sur sa prise de décision pour la politique du logement à Rolle; de plus un nouveau règlement relatif au logement est en phase finale.

M. Bréchon questionne la Municipalité à propos de l'association des communes sous contrat de prestation avec la gendarmerie cantonale; la Municipalité va-t-elle y adhérer?

M. Belotti répond que c'est déjà fait!

Le Président lève la séance à 21h30 et donne rendez-vous aux conseillers le 4 mai 2010 à 19h30 pour la prochaine réunion.

	Conseil Communal de Rolle – législature 2006 – 2011
---	---

Au nom du Conseil communal

Laurent SCHATZMANN
Président

Violaine CHERPILLOD
Secrétaire